

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécly
séance du 01 décembre 2023**

**Date de la
convocation**
27/11/2023

Date d'affichage
27/11/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14

Réf : 2023_035

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le *19.12.2023*

Et publication ou
notification du
19.12.2023

L'an 2023 et le 01 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie (arrivée 19h45), CHOLLET Fanny, JOUAN Séverine ; FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CACHO Magalie (a donné pouvoir à FERRAND Christian), CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à BRAS Elodie), DEROUET Catheline (a donné pouvoir à CHOLLET Fanny), MM BOUGRAT Patrick (a donné pouvoir à LAUNAY Aurélien), MILLIET Thomas (a donné pouvoir à SARREAU Philippe)

Secrétaire de séance : Mme Fanny CHOLLET

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à cette loi, les communes peuvent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Après les avoir déterminées, la commune les proposera au Référent Préfectoral Unique via la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) valide les zones d'accélération d'énergies renouvelables telles que dessinées sur la carte jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le *06 décembre 2023*

Le Maire



Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 018-211800354-20231201-DELIB2023_35-DE

